

DECRET .

NABE Aïssata

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 98/ 223 /PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE CIMETIERE

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT.**

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant code Foncier et Domanial de la République de Guinée ;

VU - Le Décret n° D/96/098/PRG/SSG du 9 Juillet 1996 , portant nomination du premier Ministre ;

VU - Le Décret n° D/96/099/PRG/SSG du 10 Juillet 1996 , portant nomination des membres Gouvernement de La République modifié par les décrets n°97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 et n° 97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 ;

VU - Le Décret n° D/96/111/PRG/SSG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14, les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n° 97/074/PRG/SSG du 5 Mai 1997 , portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat .

VU - Les pièces du dossier de l'intéressé (e) ;

==DECRETE==

ARTICLE 1^{ER} : Il est affecté à la Commune Urbaine de Ratoma, Gouvernorat de Conakry pour le compte du quartier de Koloma, le terrain formant la parcelle n° **236** du lot **7** du plan cadastral de Koloma d'une contenance de **6376** mètres carrés.

ARTICLE 2/ : Ledit terrain devant servir de cimetière Communautaire fera l'objet d'une inscription au plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le code Foncier et Domanial .

ARTICLE 3/ Le présent Décret sera Enregistré et Publié au Journal officiel de la République.

CONAKRY LE 29 OCTOBRE 1998

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

GENERAL LANSANA CONTE